

La mission du groupe de travail sur les imputations T3 T5 est double:

1) définir les conditions dans lesquelles des tranches fonctionnelles pourront porter des crédits de titre 3 :

La reprise des données sous CHORUS V4 porte notamment sur des OI typées I qui pourront comporter des restes à engager ou à payer dont l'exécution se réalisera en titre 3. Le ministère de la Défense souhaite que la comptabilisation de ces tranches fonctionnelles spécifiques puisse continuer à s'effectuer en titre 3. Cette reprise consiste à transformer ces OI typées I (qui correspondent à un reste à engager ou à payer) en TF "techniques" qui obéissent à des règles d'utilisation, de suivi et de contrôles spécifiques.

Le principe a été conjointement retenu avec la direction du Budget que

- ces opérations devront faire l'objet d'un fléchage et d'un suivi particulier sur la base d'une restitution adaptée;
- l'affectation d'AE complémentaires ou les retraits d'engagements sur ces opérations ne sont pas autorisés;
- des engagements modificatifs ou complémentaires nécessaires à l'achèvement des marchés seront possibles selon des modalités à définir;
- ces tranches fonctionnelles seront clôturées lorsque les EJ qui les référencent seront soldés ou au terme d'un délai à définir.

Le groupe de travail a pour mission

- d'établir la volumétrie de ces tranches fonctionnelles;
- de déterminer les conditions de leur traçabilité sous CHORUS, afin de garantir leur suivi spécifique par les gestionnaires et la direction des affaires financières dans le cadre du contrôle interne budgétaire du ministère de la Défense d'une part, par les contrôleurs budgétaires et les comptables assignataires d'autre part;
- de préparer un projet d'instruction à destination des contrôleurs budgétaires et des comptables assignataires précisant les modalités transitoires de suivi, de contrôle budgétaire et de comptabilisation des engagements et des dépenses qui référencent ces tranches fonctionnelles techniques.

Sur ce premier objectif le groupe de travail devra achever ses travaux pour la fin janvier 2010.

2) définir et formaliser la doctrine ministérielle en matière d'imputations en comptabilité budgétaire :

La mission du groupe de travail consiste à définir des règles partagées d'imputations aux titres 3 et 5 des dépenses sur marchés du ministère de la Défense.

Le ministère de la Défense souhaite que les imputations au stade de l'engagement et du paiement puissent être différentes pour tenir compte des spécificités de certains marchés qui ne permettent pas d'isoler la part des dépenses constituant des charges de celles qui sont immobilisables. Il préconise que les règles de cohérence entre le typage en titre 3 et en titre 5 des engagements et l'imputation par nature lors du paiement, soient donc assouplies. Il souhaite aussi définir comment des engagements en titre 5 pourront comporter à titre accessoire des dépenses de fonctionnement.

La DGFIP après avoir autorisé des dérogations en la matière a rappelé, par lettre du 19 juin 2008 adressée au CBCM, que le respect de la cohérence entre comptabilité générale et budgétaire ne constituait pas un motif de suspension de visa au moment du paiement dès lors que l'imputation en comptabilité générale était correcte. Elle a aussi indiqué à cette occasion que ce régime dérogatoire devait être limité aux marchés engagés à ce jour jusqu'à leur clôture et qu'il convenait de fiabiliser progressivement les imputations comptables dès l'engagement.

Le certificateur des comptes de l'Etat ainsi que la commission des finances de l'Assemblée Nationale ont mis l'accent sur la nécessité de garantir la cohérence des comptabilités.

Dans la NEC 2009, cependant, la deuxième chambre de la Cour des Comptes recommande de "s'affranchir de la stricte correspondance entre comptabilité générale et comptabilité budgétaire".

Le groupe de travail a pour mission

- d'élaborer un référentiel partagé des imputations budgétaires et comptables des dépenses sur marchés de la Défense en vue de sa validation par la Cour des Comptes. Ce référentiel définira les cas qui pourraient éventuellement justifier des imputations différentes au stade de l'engagement et du paiement selon le caractère immobilisable de la dépense ainsi que les conditions dans lesquelles les engagements en titre 5 pourraient comporter des dépenses de fonctionnement à titre accessoire;

- de définir si nécessaire une trajectoire de mise en cohérence entre typage des engagements et imputation des dépenses pour tout ce qui ne relèverait pas de la typologie précédente;

- d'élaborer un projet d'instruction conjointe à destination des gestionnaires et ordonnateurs du ministère de la Défense, des contrôleurs budgétaires et des comptables assignataires pour mise en œuvre de ces orientations.

Sur ce second objectif le groupe de travail devra achever ses travaux pour la fin du mois de mars 2010.